

ELEMENTS D'APPRECIATION DU CLIMAT DES AFFAIRES EN TUNISIE

27 MARS 2017

INTRODUCTION

Le groupe de la Banque Mondiale élabore chaque année un Rapport, intitulé « DOING BUSINESS ». Celui-ci évalue l'efficacité des réglementations relatives à l'entreprise dans les différentes phases de sa vie, allant de la création à la cessation de l'activité et classe les pays en fonction des résultats des évaluations.

Le présent papier essaie d'apprécier le dernier classement de la Tunisie et de présenter, à la lumière de l'analyse des différentes composantes du climat d'investissement, quelques propositions susceptibles, une fois traduites en mesures concrètes, d'améliorer, de façon significative, le climat d'investissement et d'affaires.

APPRECIATION GENERALE

Selon le Rapport « DOING BUSINESS » de 2017, la Tunisie est classée au 77ème rang, en recul de deux places par rapport à 2016 et de huit places par rapport à 2010. Le recul du classement de la Tunisie a pour origine, pratiquement, les différentes composantes du climat des affaires. Il concerne, notamment, comme le reflète le tableau ci-dessous, la création d'entreprise, l'octroi de permis de construire, le raccordement à l'électricité, le transfert de propriété, la protection des investisseurs minoritaires, le paiement des taxes et des impôts, le commerce transfrontalier et le règlement de l'insolvabilité.

Rang des Indicateurs pour la Tunisie	2010	2016	2017
Création de l'entreprise	47	91	103
Permis à construire	107	57	59
Raccordement à l'électricité		38	40
Transfert de propriété	59	90	92
Obtention de prêts	87	127	101
Protection investisseurs minoritaires	73	112	118
Paiements des taxes et impôts	118	103	106
Commerce transfrontalier	40	91	92
Exécution de contrats	77	76	76
Règlement insolvabilité	34	55	58
Rang global	69	75	77

En revanche, le Maroc, qui était mal classé en 2010 (128ème place sur 189 pays), n'a cessé, depuis, d'améliorer son score et est parvenu à surclasser la Tunisie de 9 places en 2017.

Classement DOING BUSINESS 2017	Tunisie	Maroc	Egypte	Portugal
Création entreprises	103	40	39	32
Permis de construire	59	18	64	35
Raccordement à l'électricité	40	57	88	50
Transfert de propriété	92	87	109	27
Obtention de prêts	101	101	82	101
Protection investisseur minoritaire	118	87	114	70
Paiements de taxes et impôts	106	41	162	38
Commerce frontalier	92	63	168	1
Exécution de contrats	76	57	162	19
Règlement insolvabilité	58	131	109	7
Rang global	77	68	122	25

A la lumière de ces données, une marge importante d'amélioration du classement de la Tunisie existe. Il importe d'en apprécier la portée et de préciser les principales orientations susceptibles d'en assurer, rapidement, la concrétisation.

APPRECIATIONS DES DIFFERENTS INDICATEURS

1. Création de l'entreprise

Recul de onze places par rapport au classement

La Tunisie était en 2010 classée à la 47eme place, alors que le Maroc était à la 76eme place et le Portugal à la 60eme place. Le Rapport de DOING BUSINESS de 2017 modifie totalement ce classement. La Tunisie est devenue moins bien placée, elle occupe la 103eme place alors que les autres pays ont sensiblement progressé sur le plan de la simplification des procédures de création de l'entreprise, le Maroc a gagné 36 places et le Portugal 28 places.

A titre d'éclairage, pour créer une entreprise dans la Nouvelle Zélande, il y a une seule formalité à faire en ligne pour un coût représentant 0.3 pourcent du revenu par tête, requérant la mobilisation d'un homme en une demi- journée. Le promoteur est tenu seulement à inscrire, à travers une application en ligne, son entreprise auprès de l'office des compagnies et payer des frais de l'ordre de l'équivalent de 7\$US pour la réservation du nom de l'entreprise et 105\$US, pour la création de la société.

Création d'une SARL	Tunisie	Maroc	Portugal	Nouvelle Zélande
Nombre de formalités	9	4	5	1
Temps requis : hommes/jour	11	9.5	4.5	0.5

Coût-homme/ revenu par tête	4.7	7.9	2.1	0.3
Classement	103	40	32	1

Pour améliorer le classement de la Tunisie au niveau de cet indicateur, deux orientations sont requises. Elles concernent la réduction du nombre de formalités et la réduction du temps requis pour la création de l'entreprise.

Cela doit être possible moyennant un meilleur usage des nouvelles technologies et la centralisation de toutes les formalités requises pour la création de l'entreprise au niveau d'une seule instance. Car les pays qui ont le plus progressé au niveau de cet indicateur sont ceux qui ont opté pour la création de l'entreprise en ligne.

C'est le cas notamment du Rwanda, parvenu grâce à la simplification des procédures (5 procédures contre 9 pour la Tunisie) et au recours à l'enregistrement en ligne, à améliorer son classement de 32 places en une année, passant de la 109ème place dans le Rapport de DOING BUSINESS de 2016 à la 76ème place dans le Rapport de 2017, surclassant la Tunisie sur ce plan de 27 places.

Le cas de la Géorgie mérite aussi d'être pris en compte. La création d'une SARL en Géorgie requiert seulement 3 formalités (contre 9 en Tunisie) prend 3 jours au lieu de 11 en Tunisie et coûte 2.4 pourcent du revenu par tête (contre 4.7 en Tunisie), ce qui lui permet de se classer 8ème au niveau de cet indicateur dans le Rapport de la Banque Mondiale de 2017.

2. Permis de construire

Classement en recul de deux places

La Tunisie a amélioré sensiblement son classement au cours des dernières années ; mais le Maroc et le Portugal font mieux et ont un classement encore meilleur. L'octroi du permis nécessite 17 formalités en Tunisie contre 13 formalités au Maroc et 14 au Portugal.

La nouvelle Zélande est le pays le plus performant à ce niveau. L'octroi du permis à construire requiert 10 procédures, un délai de 93 jours, comme en Tunisie, un coût représentant 2.2 pourcent du coût de la construction, pas très différent de celui de la Tunisie avec, cependant un indice qualité contrôle atteignant l'optimum.

Permis de construire	Tunisie	Maroc	Portugal	Nouvelle Zélande
Nombre de procédures	17	13	14	10
Temps requis en jours	93	88.5	113	93
Coût par rapport à la valeur construction	2.5	3.5	1.3	2.2
Indice qualité contrôle bâtiment (1 à 15)	11.0	13.0	11.0	15
Classement	59	40	35	1

Ainsi, en réduisant le nombre de procédures, à l’instar du Maroc, la Tunisie pourra améliorer sensiblement son classement au niveau de ce critère.

A titre d’éclairage, le permis de construire en Géorgie nécessite moins que la moitié des procédures requises en Tunisie, soit 7 procédures seulement, prend 43 jours, soit moins que la moitié du temps moyen relevé en Tunisie et coûte 0.2 pourcent du revenu par tête d’habitant soit le dixième de celui de la Tunisie.

3. Raccordement de l’électricité

Recul de deux places par rapport au classement de 2016

Le plus performant au niveau de cet indicateur est la Corée du Sud qui limite le nombre de procédures à 3 seulement et le délai de raccordement à moins du tiers de celui de la Tunisie.

Raccordement électricité	Tunisie	Maroc	Portugal	Corée du Sud
Nombre de procédures	4	5	7	3
Temps requis en jours	65	49	41	18
Coût/revenu par tête	696.6%	1770.2%	37.3%	38.3%
Fiabilité de l’approvisionnement :0 à 8	6.0	7.0	8.0	8.0
Classement	40	57	50	1

L’amélioration du classement de la Tunisie doit être activement recherchée à travers particulièrement la réduction du temps requis pour effectuer le raccordement ; celui-ci dépasse actuellement celui du Maroc et du Portugal ainsi qu’au niveau de l’amélioration de la fiabilité de l’approvisionnement et la transparence de la tarification.

4. Transfert de propriété

Recul de deux places par rapport au classement de l’année 2016

La Tunisie a reculé de deux places par rapport au classement du rapport de l’année 2016 et de 33 places par rapport à 2010. Le temps requis pour concrétiser l’opération de transfert de propriété est de 39 jours en Tunisie, contre 22 jours au Maroc, 5 jours et demi en Corée du Sud et une journée seulement au Portugal et à la Nouvelle Zélande.

Transfert propriété	Tunisie	Maroc	Portugal	Nouvelle Zélande
Nombre de procédures	4	6	1	2
Temps requis par jours	39	22	1	1
Coût en% de la valeur du bien	6.1	5.9	7.3	0.1
Qualité administration Foncière(1à30)	11.0	14.0	21.0	26
Classement	92	87	27	1

A la lumière de ces données, l'on doit s'atteler à repenser le système d'immatriculation en s'inspirant des réglementations en vigueur dans les pays les plus performants au niveau de ce paramètre, en l'occurrence la Nouvelle Zélande et le Portugal, en mettant l'accent, particulièrement, sur la réduction du temps mis pour concrétiser les opérations de transferts des propriétés foncières. Il est à signaler que la France, dont la législation foncière a inspiré celle de la Tunisie et du Maroc, est loin d'être performante au niveau du transfert des propriétés foncières ; elle est classée même après la Tunisie et le Maroc en occupant le 100eme rang dans le rapport DOING BUSINESS de 2017 avec un délai au niveau de l'opération de transfert de 64 jours. L'exemple de la Géorgie mérite, par contre, d'être pris en considération. L'enregistrement de la propriété y requiert 1 seule formalité, prend 1 seule journée et a un coût nul ; ce qui lui permet de se classer 3eme dans le Rapport de 2017.

5. Obtention de prêts

Amélioration importante du classement mais l'effort est encore insuffisant

La Tunisie a amélioré, sensiblement, son classement par rapport à celui de l'année précédente. Mais, malgré un gain de 26 places par rapport à 2016, elle demeure mal classée occupant la 101eme place en ex-aequo avec le Maroc et le Portugal. Le pays le plus performant à ce niveau est la Nouvelle Zélande, suivi par les Etats Unis.

Efficacité de l'obtention des prêts	Tunisie	Maroc	Portugal	Nouvelle Zélande
Score/pays le plus performant :0 à 100	45.0	45.0	45.0	100.0
Fiabilité des garanties :de 0 à12	3.0	2.0	2.0	12.0
Etendue informations crédit :de 0 à 8	6.0	7.0	7.0	8.0
Classement	101	101	101	1

L'accès au financement bancaire demeure une contrainte majeure de la PME tunisienne. Les procédures requises pour l'obtention des prêts sont perçues comme complexes et coûteuses

par les PME tunisiennes¹. Le système de crédit est considéré selon la dernière évaluation de MOOD'YS peu performant avec un taux de créances accrochées atteignant à fin 2016 près de 17 pourcent du total des engagements des banques contre 13 pourcent à fin 2010. Pour améliorer rapidement le classement de la Tunisie au niveau de cet indicateur trois séries de dispositions sont, a priori, requises. Elles concernent :

- a) - les Banques qui doivent revoir les procédures d'octroi des crédits en prenant davantage, en considération, lors de l'étude des dossiers qui leur sont présentés la rentabilité du projet et ses perspectives de développement ;
- b) - la Banque Centrale de Tunisie qui doit veiller à ce que la centrale des risques couvre l'ensemble des prêts accordés aussi bien par les banques que par les autres intervenants pour permettre de mieux apprécier les risques des emprunteurs ;
- c) - l'Etat qui doit revoir le mécanisme de garantie des risques de la Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR) pour ce qui concerne, notamment, les investissements dans les nouvelles technologies et surtout mettre en œuvre avec célérité des nouvelles dispositions de la loi 2016-36 du 29 avril 2016 relative aux procédures de redressement des entreprises en difficulté économique et de la faillite dans le sens de la simplification et de l'efficacité.

Le système en vigueur en Géorgie mérite d'être étudié avec soin. Celui-ci se distingue par un système d'information très performant et une bonne fiabilité du dispositif de garantie lui permettant d'être classé 7ème au niveau de cet indicateur.

6. Protection des investisseurs minoritaires

Recul de six places dans le classement

La Tunisie n'a cessé de reculer au niveau de cet indicateur, passant de la 73ème place en 2010 à la 118ème place en 2017 ; la tendance est totalement inverse pour le Maroc : il est à la 87ème place en 2017 contre la 165ème place en 2010.

Indice protection actionnaire minoritaire	Tunisie	Maroc	Portugal	Nouvelle Zélande
Protection actionnaires minoritaires :0-10	4.7	5.3	5.7	8.3
Règlement conflit intérêt :0 à 10	5.3	5.7	6.0	9.3
Qualité gouvernance actionnaires :0 à 10	4.0	5.0	5.3	8.3
Classement	118	87	70	1

Les amendements introduits en 2009 au niveau du code des sociétés commerciales dans le cadre de la loi numéro 2009-16 du 16 mars 2009 sont jugés, avec le temps, insuffisants pour sécuriser les actionnaires minoritaires et renforcer la place du marché financier en tant qu'alternative de financement de l'entreprise. Les améliorations à apporter doivent, a priori,

¹ Enquête CONNECT de mai 2015 auprès de 554 dirigeants de PME

s’inspirer de la législation des pays les plus performants au niveau de ce paramètre, en l’occurrence la Nouvelle Zélande, les Etats Unis qui sont premiers ex-aequo sur 190 pays, mais aussi les Emirats Arabes Unies (9eme rang). Elles doivent concerner, les dispositions relatives à l’information des actionnaires, à l’implication des petits actionnaires dans le contrôle de gestion de l’entreprise et à l’amélioration des procédures de leur retrait du capital de la société.

7. Paiements des taxes

Recul de trois places dans le classement de DOING BUSINESS de 2017

La Tunisie est mal classée. Elle occupe la 106eme place et se trouve dépassé, et de loin, par la plupart des pays du pourtour méditerranéen, et en particulier, par le Maroc qui occupe en 2017 la 41eme place, le Portugal (38eme), la Grèce (64eme), l’Espagne (37eme) et la France(63eme) ; ce qui donne, d’emblée, s’agissant d’un important indicateur d’évaluation du climat des affaires, un mauvais signal pour les investisseurs potentiels.

Paramètres relatifs à la taxation	Tunisie	Maroc	Portugal	Emirats arabes Unis
Nombre de paiements par an	8	6	8	4
Temps consacré heures par an	144	211	243	12
Taux global taxation : % profit	60.2	49.3	39.8	15.9
Classement	106	41	38	1

En fait, si on examine de près les composantes du score de la Tunisie, il se dégage que le mauvais classement de la Tunisie a pour origine, essentiellement, le poids de la taxation assumée par la PME tunisienne dans le cadre du droit commun.

Celui-ci intègre, outre l’impôt sur les bénéfices, différentes obligations parafiscales et sociales ; ce qui porte le taux global à 60.2 pourcent des bénéfices dont 17.68 pourcent au titre de la parafiscalité finançant le fonds de développement de la compétitivité industrielle(FODEC)

Taxation en Tunisie (DB 2017)	Taux légal	Base taxation	Taux taxation profit
Impôt direct sur les sociétés	25%	Revenu taxable	13.10
Impôt collectivités locales	0.2%	Chiffre affaires	4.17
Compétitivité industrielle : FODEC	1.0%	Chiffre affaires	17.68
Formation professionnelle(TFP)	1.0%	Salaires	1.14
Logement social : FOPROLOS	1.0%	Salaires	1.14
Cotisation sécurité sociale	16.57%	Salaires	18.69
Cotisation accident travail	3.8%	Salaires	4.29
Taux global de taxation			60.2

Il en ressort que le taux global de taxation de la PME tunisienne, qui applique intégralement la législation fiscale, est parmi les taux les plus élevés dans le monde, dépassant nettement celui de la plupart des pays de l'espace euro-méditerranéen :

Taxation PME	Impôt sur le profit ²	Charges sociales ³	Autres ⁴	Total taxation
Tunisie	13.1	25.3	21.9	60.2
Maroc	25.3	22.6	1.4	49.3
Portugal	12.5	26.8	0.6	39.8
Espagne	12.4	35.9	0.8	49.0
Grèce	22.4	27.7	0.6	50.7
France	0.4	53.5	8.7	62.8
OCDE				49.0

En fait, ce qui rend le taux de taxation lourd pour l'entreprise, ce n'est pas seulement son niveau, c'est surtout la nature de l'assiette imposable, puisque sur le taux de 60.2 pourcent, il y a 13.1 pourcent seulement qui sont perçus sur la base du résultat d'exploitation de l'entreprise ; le reste a pour assiette soit les salaires versés, soit le chiffre d'affaires réalisé. Etant signalé que les recettes réalisées par le Budget de l'Etat au niveau de l'impôt direct pour les sociétés non pétrolières demeurent modestes, se situant à 2.1 pourcent du PIB en moyenne au cours de la période 2012-2016.

A la lumière de ces données, l'amélioration du classement de la Tunisie requiert, nécessairement, une baisse significative du taux global de taxation. A titre d'éclairage, la suppression de la taxe parafiscale de développement de la compétitivité industrielle ramènerait le taux global de taxation à 42.5 pourcent, soit un taux proche de celui du

² Impôt ayant comme assiette le bénéfice

³ Correspondant aux contributions et aux taxes ayant pour assise les salaires. Pour la Tunisie, cela correspond à la contribution patronale à la Sécurité Sociale, à l'assurance accidents de travail, à la taxe de formation professionnelle et aux Fonds de promotion des logements sociaux

⁴ Taxations ayant comme assises des paramètres autres que les salaires et les bénéficiaires. Pour le cas de la Tunisie, cela correspond à la parafiscalité au titre du Fonds de compétitivité industrielle, fixée à 1% du chiffre d'affaires et à la taxe des collectivités locales, fixée à 0.2% du chiffre d'affaires des entreprises

Portugal. Une telle démarche sera perçue comme un signal en faveur de l'entreprise du secteur formel et un important pas vers la convergence entre le régime commun et le régime d'exportation. La moins-value budgétaire pourrait être résorbée par une rationalisation du système de mise à niveau et éventuellement par l'institution d'une taxe spécifique sur la consommation de produits de luxe.

8. Commerce transfrontalier

Recul d'une place dans le classement par rapport à l'année 2016

La Tunisie a reculé de plus de 50 places entre 2010 et 2017 passant de la 40ème place à la 92ème alors que le Maroc a amélioré son classement de 13 places en se positionnant en 2017 à la 62ème place contre la 75ème place en 2010.

Formalités commerce extérieur	Tunisie	Maroc	Portugal	France
Temps mis formalités export en heures	50	19	0	0
Temps mis formalités import en heures	80	106	0	0
Coût obligations conformité normes export en \$us	469	156	0	0
Coût conformités documentaires export en \$ us	200	107	0	0
Coût obligations conformité normes import en \$us	596	228	0	0
Coût conformités douanières import en \$ us	144	116	0	0
Classement	92	63	1	1

L'intégration dans l'espace économique européen, dans le cadre de l'Accord Approfondi et Complet en cours de négociation devrait se traduire par le rapprochement des formalités de commerce extérieur avec celles des pays développés. Entre temps, il est possible d'améliorer, de façon significative le classement de la Tunisie au niveau de cet indicateur en simplifiant encore plus les formalités de dédouanement et le temps nécessaire à la réalisation des opérations d'exportation et d'importation comme le révèle le tableau suivant relatif aux indicateurs sur les échanges transfrontaliers d'un certain nombre de pays concurrents au cours de l'année 2012 :

Coût formalités commerce extérieur	Tunisie	Maroc	Egypte	Malaisie
Nombre documents requis pour exporter	4	5	8	4
Délai pour exporter en jours	13	11	12	11
Coût en \$ us par conteneur exporté	775	595	625	450
Nombre documents pour importer	6	7	10	4
Délai pour importer en jours	17	16	15	8
Coût en \$ us par conteneur importé	860	970	790	485

Deux orientations sont, a priori, requises à cet effet. Elles concernent l'amélioration du fonctionnement du port de Radés, source aujourd'hui de retards dans les opérations de manutention et de surcoût pour les entreprises et la réalisation d'un audit sur le fonctionnement du système de dédouanement pour donner un nouvel élan au processus de simplification et d'automatisation des procédures relatives aux échanges commerciaux ; les importantes avancées réalisées à partir de l'année 2004 au niveau du système de dédouanement (SINDA) et du guichet unique pour le commerce (TTN) n'ont pas été préservées et consolidées au cours des six dernières années.

9. Exécution des contrats

Maintien du classement de la Tunisie au 76eme rang pour la deuxième année consécutive

La Tunisie s'est contentée à rester, tout au long de la période entre la 76eme et la 77eme place. Le Maroc, en revanche, a amélioré sensiblement son classement, passant de de la 106eme place en 2010 à la 57eme place en 2017 ; le Portugal, également, avec une amélioration de 6 places entre 2010 (26eme place) et 2017 (19eme place)

Composants indicateurs exécution contrat	Tunisie	Maroc	Portugal	Corée du Sud
Délai exécution contrat en jours	565	510	547	290
Coût par rapport à la réclamation	21.8%	25.2%	13.8%	12.7
Indice qualité de l'appareil judiciaire :0-18	7.0	8.5	12.5	14.5
Classement	76	57	19	1

Les améliorations devraient être recherchées en prenant en compte les réglementations en vigueur dans les pays les plus performants étant signalé l'important impact de la qualité de l'appareil judiciaire au niveau de la facilitation de l'exécution des contrats. Le bon classement de nombreux pays au niveau de cet indicateur s'explique, essentiellement, par la bonne perception des opérateurs économiques sur l'efficacité de l'appareil judiciaire. A titre d'éclairage les dix pays les plus performants à ce titre sont les pays qui ont une législation qui s'inspire du modèle anglo-saxon, comme le reflète le tableau suivant :

Performance système judiciaire	Indice de 0 à 18	Classement
Australie	15.5	1
Royaume uni	15	2

Singapour	15	2
Croatie	15	2
Brésil	14.5	5
Corée du sud	14.5	5
Chine	14.3	7
Lituanie	14.0	8
Macédoine	14.0	9
Etats Unis d'Amérique	13.8	10

10. Règlement de l'insolvabilité

Recul de trois places dans le classement par rapport à 2016

La Tunisie, quoique occupant une place relativement honorable en 2017 soit la 58ème place, a enregistré un recul de 3 places par rapport à 2016 et de 24 places par rapport à 2010.

L'analyse des différentes composantes de cet indicateur révèle une importante marge pour améliorer le classement de la Tunisie.

Indicateur solvabilité	Tunisie	Maroc	Portugal	Finlande
Taux recouvrement 100 cents us	52.0	28.1	74.2	90.3
Temps recouvrement en années	1.3	3.5	2.0	0.9
Efficacité règlementation insolvabilité :0-16	8.5	6.0	14.5	14.5
Coût en pourcentage de la valeur du bien	7.0	18.0	9.0	1.0
Classement	58	131	7	1

Les pays les plus performants sont ceux qui sont parvenus à réformer le cadre légal et réglementaire pour accélérer les procédures relatives à la faillite de façon à sanctionner les organes de gestion de l'entreprise défaillante et faciliter sa reprise par de nouveaux gestionnaires capables d'en assurer la pérennité. La réforme du droit des procédures collectives récemment adoptée dans le cadre de la loi 2016-36 aura, a priori, une fois ses décrets d'application finalisés et publiés, des retombées positives sur le classement de la Tunisie au niveau de cet indicateur ; car cela permettra d'engager à temps les schémas de redressement des entreprises en difficulté et surtout de simplifier le régime de faillite et de recouvrement des créances.

CONCLUSION

**D'importantes améliorations sont impératives
au niveau des différentes composantes du
climat des affaires**

L'amélioration du classement dans le domaine de la facilitation des affaires sera, incontestablement, un signal puissant en direction de la communauté des affaires, en Tunisie et ailleurs, qui valoriserait, de façon notable, les réformes adoptées en 2016, notamment, au niveau de la loi d'investissement et de la loi de redressement des entreprises en difficulté et du système de la faillite.

L'indicateur élaboré par le groupe de la banque mondiale, même s'il n'intègre pas les différentes composantes du climat des investissements, est largement pris en compte par les milieux d'affaires en tant que paramètre fiable de mesure de l'efficience du marché des différents pays. Sa publication chaque année est très attendue et fait l'objet d'un grand intérêt dans la plupart des pays dans le monde aussi bien de la part des pouvoirs publics que des opérateurs économiques.

La Tunisie dispose d'une importante marge pour améliorer de façon significative rapidement son classement au niveau du prochain Rapport et changer radicalement la perception des milieux d'affaires à travers notamment :

- la simplification des procédures et la réduction des délais en généralisant les prestations en ligne ;
- la réduction des charges d'imposition et de taxation pour encourager les investisseurs à assumer leurs obligations fiscales et ne pas leur donner l'envie de dériver vers l'informel ;
- l'amélioration du système d'information relatif à la solvabilité de façon à faciliter l'obtention de prêts tout en préservant l'assise financière des organismes de crédit ;
- le renforcement de l'efficacité du système judiciaire, à l'effet d'accélérer le règlement des contentieux sur la base de règles transparentes conformes aux bonnes pratiques internationales.

Certaines mesures sont, a priori, faciles à mettre en œuvre car elles ne nécessitent pas l'adoption de dispositions légales particulières et n'ont pas d'impact sur les recettes budgétaires. Elles doivent pouvoir être rapidement mises en œuvre à la lumière des performances enregistrées, notamment, par les pays proches culturellement et économiquement.

D'autres mesures, par contre, requièrent des délais plus longs car elles nécessitent l'amendement de la loi ou l'engagement de programmes particuliers dont la réalisation peut s'étaler sur plusieurs mois. Elles doivent être, néanmoins, identifiées et annoncées, suivant un calendrier précis, pour entretenir la dynamique d'amélioration du climat des affaires en Tunisie et donner de la visibilité à la politique de réforme du pays.